



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du samedi 26 septembre 2026 à
09:30

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation :

22/09/2026

Secrétaire de séance :

Patrick PARFAIT

N° Interne de l'acte :

2026-043

Le samedi 26 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

Membres présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Stéphane RIBOT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Adeline HIREL TRIBALAT (donne pouvoir à : Michel MONTEL), Vincent BLANCHET (donne pouvoir à : Céline HENG)

Membres Absents :

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM contractuelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et effectifs,

Vu la délibération n° 2026-029 en date du 05 juin 2026 portant création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet, à 21h30/35^{ème}

Vu le contrat de l'agent concerné ;

Considérant les nécessités de fonctionnement du service des écoles maternelles ;

Considérant la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM aux besoins du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

DECIDE

Article 1 – Modification de la durée hebdomadaire

De modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM contractuelle actuellement fixée à 21 heures 30 minutes, afin de la porter à 23 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 – Situation de l'agent

L'agent contractuel occupant cet emploi sera informé de cette modification et son contrat de travail sera modifié en conséquence par voie d'avenant, à compter de la date fixée à l'article 1.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la nouvelle durée hebdomadaire de 23 heures.

Article 3 – Tableau des emplois

Le tableau des emplois de la commune est modifié en conséquence.

Article 4 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de la commune.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération et à en suivre l'exécution.

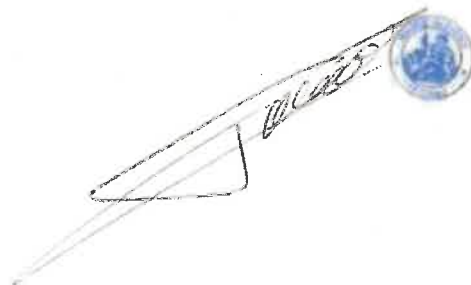
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
Patrick PARFAIT



Patrick RICHARD



Certifié exécutoire le :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site <https://pigny.fr> le :